

**Département  
Des ARDENNES**

=====  
**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----  
Conseillers de la Communauté  
en exercice : 43

EFFECTIF LEGAL : 44

-----  
Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 09.07.2025  
Convocation faite  
Le 25.07.2025

Délibération  
N°2025-07-141

Retour sur la délibération  
n°2024-12-247 du  
17 décembre 2024 :  
Cession partielle par la  
CCARM à la Commune de  
Vireux-Wallerand des  
parcelles cadastrées AA 136  
et AA 127 sises Commune  
de Vireux-Wallerand  
(annexes)

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----  
**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**  
-----

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi premier juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>mes</sup> Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM., Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>mes</sup> Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS.

**Absents excusés :** M. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART, M<sup>me</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M<sup>me</sup> Magali CAPLET), M. André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M<sup>me</sup> Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), MM. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Gérald GIULIANI, M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.**

Vu la délibération n°2024-12-247 du 17 décembre 2024, approuvant la cession à la Commune de Vireux-Wallerand des parcelles AA 172 (ex AA 136) et AA 170 (ex AA 127), l'ensemble d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup>, moyennant le prix d'un euro, ce en vue de l'aménagement de terrains de tennis, comprenant une servitude de passage au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que, par souci de simplification, et pour éviter la constitution de cette servitude, il a été décidé de céder à la Commune de Vireux-Wallerand une portion complémentaire de la parcelle AA 127 jusqu'en limite de la parcelle voisine (AA 126), propriété de la Commune de Vireux-Wallerand,

Considérant qu'au terme d'une nouvelle division foncière, le projet de cession porte nouvellement et définitivement, aux mêmes conditions qu'initialement, sur les parcelles AA 176 (ex AA 136) d'une superficie de 1 487 m<sup>2</sup>, et AA 174 (ex AA 127) d'une superficie de 567 m<sup>2</sup>, soit au total sur une superficie de 2 054 m<sup>2</sup>,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

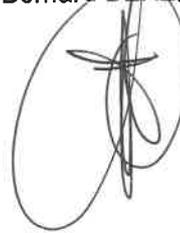
\* **approuve** la cession des parcelles AA 176 (ex AA 136) d'une superficie de 1 487 m<sup>2</sup> et AA 174 (ex AA 127) d'une superficie de 567 m<sup>2</sup>, soit au total sur une superficie de 2 054 m<sup>2</sup>,

\* **donne délégation** à M. Daniel DURBECQ pour signer tous documents afférents à la vente.

M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS et M. Bernard DEKENS, membres du Conseil municipal de VIREUX-WALLERAND, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over a circular stamp or seal.



Commune :  
VIREUX WALLERAND (487)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : AA  
Feuille(s) : 000 AA 01  
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 798 F  
Document vérifié et numéroté le 03/06/2025  
A Charleville-Mézières (PTGC)  
Par M. BLANC Charles-Ph.  
Géomètre Principal du Cadastre  
Signé 

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.
- A ..... , le .....

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 03/06/2025  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par DUMAY VENTE (2)  
Réf. : 2024-110-01D  
Le 15/05/2025

SERVICE DEPARTEMENTAL  
DES IMPÔTS FONCIERS  
2, esplanade Robert Badinter  
CS 50004  
08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX  
Téléphone : 03 24 56 60 42  
  
sdif.ardennes@dgifp.finances.gouv.fr

**Modification selon les énonciations d'un acte à publier**

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

